



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 25 juin 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
17 juin 2015

Date d'affichage
17 juin 2015

Objet de la délibération
*Service des affaires
généralistes – Recensement de
la population 2016 –
Répertoire d'Immeuble
Localisé (RIL)*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalci, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline.

Procurations :

BELTRA Sandrine donne procuration à GARRON André,
PICOT Joël donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CREMADES Laurence donne procuration à LAKS Joëlle.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La réforme du recensement de la population introduite par la loi relative à la démocratie de proximité confie aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale, la réalisation de recensement de la population.

Le recensement de la population est organisé périodiquement. En 2016, il s'effectuera entre début janvier et fin février.

Il permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et leurs caractéristiques, etc.

Les résultats du recensement permettent :

- aux pouvoirs publics : d'adapter les équipements collectifs : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, etc...
- aux professionnels publics et privés : de mieux connaître le parc de logement et les besoins de la population.
- aux associations : de mieux agir selon les besoins de la population (par exemple celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel).

La collecte débutera, lors du premier trimestre 2016. Quatre agents recenseurs, un agent coordonnateur communal seront mobilisés pour réaliser cette enquête. Ils seront nommés par arrêté municipal ultérieur.

Leur visite sera annoncée par support de communication, information dans le bulletin municipal, affiches, etc. Ils se présenteront dans chaque logement enquêté pour déposer deux questionnaires, lors d'un premier passage ; un rendez-vous est pris avec l'agent recenseur pour qu'il les récupère.

Cette campagne de recensement est encadrée par l'INSEE. La commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

Le barème de rémunération pour 2016 est de :

- 1,72 euros NET/ bulletin individuel collecté
- 1,13 euros NET / feuille de logement collectée
- Une prime sera versée à l'agent coordinateur en fonction du nombre de personnes recensées

Un appel à candidature sera lancé afin de désigner les agents recenseurs

Répertoire d'immeuble localisé (R.I.L).

Le R.I.L est utilisé par L'INSEE pour alimenter la base de sondage d'adresses (BSA) du recensement de la population. C'est à partir de cette dernière que sont tirés les échantillons d'adresses enquêtées chaque année.

Un agent correspondant RIL sera nommé par arrêté municipal ultérieur

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122.21.10^{ème} ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité notamment l'article 156 ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relative au recensement de la population, notamment les articles 23, 24, 27, 30, 32 et 38 ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDERANT que la collecte du recensement de la population se déroulera durant le premier trimestre 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de recruter 4 agents recenseurs compte tenu du nombre de logements à recenser ;

CONSIDERANT que la commune, pour la réalisation du recensement, percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire qui permettra la rémunération de ces agents,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à recruter et rémunérer les agents recenseurs et l'agent coordonnateur communal et son suppléant afin de mener à bien le recensement de la population 2016. La fonction de correspondant RIL ne fait l'objet d'aucune rémunération.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

01 JUL. 2015
02 JUL. 2015



